

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-six juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ennordres, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 3 juillet 2017

Délibération n° 2017-07-29

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Conseillers titulaires : 26 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN,

Conseillers titulaires absents : 9 - Mesdames Martine MALLET et Claudine RUZE,

Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Béraud De VOGÛE et Hervé De POMYERS

Conseiller suppléant : 0

Pouvoirs : 2 – Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Marie-France DORISON, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Secrétaire de Séance : Anne CASSIER

Arrivée de Monsieur Ulrich BAUDIN avant la mise au vote de cette délibération

Objet : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2017-07-29 visant à voter la répartition du FPIC pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 20 Juin 2017 ;

Le mécanisme de péréquation appelé Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

3 régimes sont envisageables :

1- le régime de droit commun : les sommes prélevées sont déterminées par un calcul de la Direction Générale des Collectivités locales en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

2- le régime dérogatoire à la majorité des 2/3 répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI puis d'autres critères définis par le Conseil Communautaire.

3- le régime dérogatoire libre : L'intercommunalité et les communes membres fixent librement la clé de répartition des sommes prélevées.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil de communauté d'opter, comme les années précédentes et comme décidé lors du vote du budget 2017, pour le régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante : 40 % du montant à prélever pour la CDC et répartition des 60 % restants entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

Cette proposition a été présentée à la commission Finances – Administration Générale du 20 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Conformément à la loi de finances 2017 et afin de rester dans le régime de répartition dit « dérogatoire libre » présenté ci-dessus, le Conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité.

Si le conseil délibère à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux auront l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNES	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	145 898 €
ARGENT SUR SAULDRE	27 846 €
AUBIGNY SUR NERE	116 794 €
BLANCAFORT	10 727 €
BRINON SUR SAULDRE	12 919 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	7 354 €
CLEMONT	7 889 €
ENNORDRES	3 317 €
IVOY LE PRE	8 303 €
MENETREOL SUR SAULDRE	2 936 €
MERY ES BOIS	6 357 €
OIZON	7 768 €
PRESLY	3 558 €
SAINTE MONTAINE	3 080 €
TOTAL	364 744 €

La Présidente propose de délibérer selon la présentation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER cette répartition et de **VOTER** le tableau de répartition suivant selon les critères mentionnés ci-dessus :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNES	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	145 898 €
ARGENT SUR SAULDRE	27 846 €
AUBIGNY SUR NERE	116 794 €
BLANCAFORT	10 727 €
BRINON SUR SAULDRE	12 919 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	7 354 €
CLEMONT	7 889 €
ENNORDRES	3 317 €
IVOY LE PRE	8 303 €
MENETREOL SUR SAULDRE	2 936 €
MERY ES BOIS	6 357 €
OIZON	7 768 €
PRESLY	3 558 €
SAINTE MONTAINE	3 080 €
TOTAL	364 744 €

- **Article 2 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER